

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1231**24 décembre 2001****SOMMAIRE**

Abyss Partner, S.à r.l., Bertrange	59069	G.P. Finance S.A., Mamer	59085
ALNU, A.s.b.l., Association Luxembourgeoise pour les Nations-Unies, Luxembourg	59059	KB Lux Key Fund S.A., Luxembourg	59042
Ampa Gestion, S.à r.l., Luxembourg	59073	Kombassan Holdings S.A., Luxembourg	59088
Apollonia S.A., Luxembourg	59064	Rincette, S.à r.l., Luxembourg	59058
Aquaflavia, S.à r.l., Remich	59068	Sicav Patrimoine Investissements, Luxembourg ..	59058
Blarom S.A., Mamer	59078	Sofidra S.A., Luxembourg	59088
Bluewater Investment S.A., Luxembourg	59041	Uniosa S.A., Luxembourg	59058
Britannia Capital Holding S.A., Luxembourg	59070	Vandemoortele International Reinsurance Com- pany S.A., Senningerberg	59059
Crown Science International S.A., Luxembourg ..	59082	Vandemoortele International Reinsurance Com- pany S.A., Senningerberg	59059
CSK, Computer Services Kaisha (Deutschland), G.m.b.H., Frankfurt am Main	59087	Viganeaux S.A., Luxembourg	59062
Diamor International Holding S.A., Mamer	59080	Vlasco Holding S.A., Luxembourg	59058
(L')Entreprise Immobilière, S.à r.l., Luxembourg ..	59062	Walker & Terrell S.A., Luxembourg	59070
Fideuram Fund	59052	Wege Re S.A., Luxembourg	59070
Fideuram Multimanager Fund	59056	Winglobal Fund	59057
Fonditalia	59049	World Trade Business, S.à r.l., Luxembourg	59088

BLUEWATER INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 79.790.

Extrait du Conseil d'Administration du 18 juin 2001

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société anonyme BLUEWATER INVESTMENT S.A. tenue à Luxembourg, le 18 juin 2001, les résolutions suivantes:

- décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Christian Bühlmann en tant qu'administrateur de la société et ce, avec effet immédiat,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière à l'administrateur sortant pour la période de son mandat,
- décision a été prise de nommer Monsieur Colm Smith, résidant au 19, rue des Bateliers, L-6713 Grevenmacher, en tant que nouvel administrateur de la société, et ce avec effet immédiat. La ratification de cette nomination sera soumise à la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2001, vol. 555, fol. 19, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43609/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

KB LUX KEY FUND, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 63.616.

L'an deux mille un, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable KB LUX KEY FUND, avec siège à Luxembourg, transformée en société d'investissement à capital variable suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 284 du 27 avril 1998.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 2 juin 1999 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 2 décembre 1999, numéro 914.

L'assemblée est présidée par Madame Léone Brachmond, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Aline Hock, employée privée, demeurant à Rombach.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Bastien Collette, employé privé, demeurant à Arlon (B).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date des:

13 et 29 octobre 2001;

au journal «Luxemburger Wort», en date des:

13 et 29 octobre 2001;

au journal «Tageblatt», en date des:

13 et 29 octobre 2001;

- par envoi de lettres recommandées aux actionnaires nominatifs en date du 22 octobre 2001.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'il détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur 2.253.154 actions en circulation, 1 action est présente ou représentée à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 10 octobre 2001 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Refonte complète des statuts afin de:

- permettre l'émission de fractions d'actions et de permettre ainsi des souscriptions en montant;
- permettre la création de différentes sous-catégories d'actions;
- prévoir la désolidarisation entre compartiments dans le cadre de la loi du 17 juillet 2000;
- de permettre la fusion d'un compartiment avec un autre compartiment et de faire l'apport des avoirs d'un compartiment à un autre OPC de droit luxembourgeois.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, les actionnaires ont pris la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide la refonte complète des statuts afin de:

- permettre l'émission de fractions d'actions et de permettre ainsi des souscriptions en montant;
- permettre la création de différentes sous-catégories d'actions;
- prévoir la désolidarisation entre compartiments dans le cadre de la loi du 17 juillet 2000;
- de permettre la fusion d'un compartiment avec un autre compartiment et de faire l'apport des avoirs d'un compartiment à un autre OPC de droit luxembourgeois.

Les statuts auront la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination KB LUX KEY FUND (ci-après dénommée «la Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période illimitée à partir de sa constitution. Elle peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts, tel que prévu par l'article 29 ci-dessous.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs de toute nature dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en EUR de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-).

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions entièrement libérées conformément à l'article 24 des présents statuts, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou directeur de la Société ou à toute autre personne la charge d'accepter les souscriptions à ces actions.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, appartenir à des classes d'actions différentes, correspondant à des compartiments distincts de l'actif. Les produits de l'émission des actions de chaque classe d'actions seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des compartiments d'actif dont les valeurs mobilières ou autres avoirs correspondront à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le Conseil d'Administration pour chacune des classes d'actions.

A l'intérieur de chaque classe d'actions, le Conseil d'Administration est habilité à créer différentes catégories et/ou sous-catégories qui peuvent être caractérisées par leur politique de distribution (actions de distribution, actions de capitalisation), leur devise de référence, leur niveau de commissions ou par toute autre caractéristique à être déterminée par le Conseil d'Administration.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des classes d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR convertis en EUR, le capital étant égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.

L'assemblée générale des actionnaires peut, conformément à l'article 29 des présents statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions d'une classe d'actions déterminée et rembourser aux actionnaires de cette classe d'actions l'intégralité de la valeur nette de ces actions, à condition que les exigences relatives au quorum et à la majorité nécessaires à la modification des statuts soient remplies pour les actions de classe d'actions déterminée.

Art. 6. Les actions sont émises sous forme nominative ou au porteur. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, ou leur conversion en actions nominatives, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Le coût de l'échange d'actions nominatives en actions au porteur sera également mis à charge du propriétaire d'actions nominatives.

Toute action nominative pourra être émise sous forme fractionnée. Ces fractions d'actions représenteront une part de l'actif net et donneront droit,

proportionnellement, au dividende que la Société pourrait distribuer ainsi qu'au produit de la liquidation de celle-ci. Les fractions d'actions ne sont pas assorties du droit de vote.

Pour les actionnaires ayant demandé une inscription nominative dans le registre tenu à cet effet par l'agent enregistreur, aucun certificat représentatif de leurs actions ne sera émis sauf à la demande expresse de leur part. A la place l'agent enregistreur émettra une confirmation d'inscription dans le registre. Si un titulaire d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût des certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs.

Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription. Dès paiement du prix conformément à l'article 24 des présents statuts, des certificats d'actions définitifs seront remis sans délai aux souscripteurs.

Le paiement de dividendes se fera, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires, et pour les actions au porteur sur présentation du coupon à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la Société.

Toutes les actions autres que celles au porteur émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société;

l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'a indiqué à la Société, le nombre et la classe d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions. Tout transfert d'une action nominative sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du titre. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par l'inscription par la Société du transfert à effectuer, à la suite de la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un tel actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être celle du siège social de la Société ou telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions prévues par la loi et à celles que la Société déterminera, sans préjudice de toute forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou d'un nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec cette émission et inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, l'adresse du premier nommé seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra édicter des restrictions qu'il juge utiles, en vue de s'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, à l'avis du Conseil d'Administration, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires de la Société, indépendamment de la classe d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour passer, faire passer ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Dans le cas cependant où les décisions à prendre concernent uniquement les droits particuliers des actionnaires d'une classe d'actions, celles-ci devront être prises par une assemblée représentant les actionnaires de la classe d'actions concernée.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les avis de convocation et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société sont régis par les dispositions légales en la matière.

Toute action, quelle que soit la classe d'actions à laquelle elle appartient, et quelle que soit la valeur nette par action dans cette classe d'actions, donne droit à une voix, sauf dispositions contraires dans les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télex ou par tout autre moyen de télécommunication écrite, une autre personne comme son mandataire.

Sauf disposition contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

S'il existe des actions au porteur, l'avis sera encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être des actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période d'un an se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs ont été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cas où un président serait désigné, il présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais au cas où il ne serait pas désigné ou en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité des actionnaires ou administrateurs présents un autre administrateur pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopie, par télégramme ou par télex de chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par écrit, par télécopie, par télégramme ou par télex.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés à une réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y aurait égalité des voix pour et contre une décision, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par résolutions circulaires.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera les directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des administrateurs.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour les investissements concernant chaque classe d'actions ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles prévues par le Conseil d'Administration pour les investissements de chaque classe d'actions.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par la même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'énoncé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas à toute relation ou intérêt en une quelconque matière, décision ou transaction concernant la KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise ou l'une de ses filiales directes ou indirectes ou toute autre société ou entité que le Conseil d'Administration pourra déterminer de temps à autre.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société obtient confirmation par son avocat conseil que l'administrateur à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit décrit ci-avant à indemnisation n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 19. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou plusieurs fondés de pouvoir auxquels des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises. Le réviseur d'entreprises sera nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société pour une période d'un an, et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises en fonction peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le rachat ne puisse être pris en compte. Le paiement sera effectué au plus tard vingt jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette applicable.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette de chaque action de la catégorie ou sous-catégorie en question, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article vingt-trois ci-après moins telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie ou sous-catégorie en actions d'une autre catégorie ou sous-catégorie à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différentes catégories ou sous-catégories, établies au même Jour d'Evaluation, étant entendu que le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant.

Toute demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour la conversion des actions. Toute demande de conversion est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions.

Art. 22. La valeur nette des actions de la Société ainsi que le prix d'émission et de rachat seront déterminés, pour les actions de chaque catégorie ou sous-catégorie, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»), étant entendu que si un tel Jour d'Evaluation tombe sur un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera le premier jour ouvrable suivant le jour férié.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions d'une ou plusieurs classes d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette classe d'actions, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions:

- a) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses de valeurs ou autres marchés auxquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à une classe d'actions donnée sont cotés, est fermé en dehors d'une période de congé, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;
- b) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer de ses avoirs, attribuables à une classe d'actions donnée, ou les évaluer correctement;
- c) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une classe d'actions donnée ou le prix courant des valeurs sur une bourse, sont hors de service;
- d) pendant toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, à l'avis des administrateurs, à un cours de change normal;
- e) lorsqu'il y a suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un organisme de placement collectif dans lequel un ou plusieurs compartiments ont investi une partie importante de leurs actifs, de sorte que la valeur de cet investissement ne peut pas être raisonnablement déterminée.

Pareille suspension sera publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit.

Pareille suspension, concernant une classe d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres classes d'actions.

Art. 23. La valeur nette des actions, pour chaque catégorie ou sous-catégorie de la Société, s'exprimera en EUR ou en telle au monnaie à déterminer pour toute catégorie ou sous-catégorie déterminée par le Conseil d'Administration, par un montant par action.

Elle sera déterminée à chaque Jour d'Evaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque catégorie ou sous-catégorie, constitués par les avoirs de la Société correspondant à cette catégorie ou sous-catégorie moins les engagements attribuables à cette catégorie ou sous-catégorie, par le nombre d'actions émises dans cette catégorie ou sous-catégorie. Le prix ainsi obtenu sera arrondi de la manière prescrite par le Conseil d'Administration.

L'évaluation des avoirs des différentes classes d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles dans la mesure où la société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les instruments financiers tels que les options, les financial futures ainsi que les swaps de taux d'intérêts;
- e) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telle que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- f) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- g) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société;
- h) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

L'évaluation de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
2. L'évaluation de tout titre négocié ou coté sur une bourse de valeurs sera effectuée sur la base du dernier cours connu à moins que ce cours ne soit pas représentatif.
3. L'évaluation de tout titre négocié sur un autre marché réglementé sera effectuée sur la base du dernier prix disponible au Jour d'évaluation en question.
4. L'évaluation des actions ou parts d'un organisme de placement collectif ouvert se fait sur base du prix de rachat respectivement de la dernière valeur nette d'inventaire disponible de ces parts ou actions.
5. Dans la mesure où des titres détenus en portefeuille au Jour d'évaluation, ne sont pas négociés ou cotés sur une bourse ou sur un autre marché réglementé ou, si pour des titres cotés ou négociés sur une bourse ou un autre marché réglementé, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe 2. ou 3. n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces titres, ceux-ci seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.
6. Les options et financial futures seront évalués au dernier cours connu aux bourses ou marchés réglementés à cet effet.
7. Si, à la suite de circonstances particulières, une évaluation sur la base des règles qui précèdent devenait impraticable ou inexacte, d'autres critères d'évaluation généralement admis et vérifiables pour obtenir une évaluation équitable seraient appliqués.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles, à l'exception de ceux qui sont dus à une filiale de la société;
- b) tous les frais d'administration, échus ou redus; notamment les frais d'exploitation (à l'inclusion des émoluments du Gestionnaire en Investissements et des émoluments et de certaines dépenses des administrateurs, de la Banque Dépositaire, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques, ainsi que des coûts de l'impression et de la distribution des rapports annuels et semestriels et du présent Prospectus), les commissions de courtage, les impôts payables par la Société ainsi que les frais d'inscription de la Société et du maintien de cette inscription auprès de toutes les autorités gouvernementales, les frais et dépenses en rapport avec la constitution de la société, avec la préparation et la publication du prospectus, avec l'impression des certificats représentatifs des actions de la Société;
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;
- d) d'une réserve appropriée pour impôts courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration;
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les administrateurs établiront pour chaque catégorie ou sous-catégorie une masse distincte d'avoirs de la manière suivante:

- a) Les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie ou sous-catégorie seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie ou sous-catégorie, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie ou sous-catégorie seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;
- b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait; à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne pourrait pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différentes classes d'actions; étant entendu que tous les actifs concernant une classe spécifique d'actions sont redevables seulement des dettes et obligations en relation avec cette classe d'actions;

e) à la suite du paiement des dividendes au propriétaire d'actions d'une catégorie/sous-catégorie, la valeur nette d'inventaire de cette catégorie/sous-catégorie sera réduite du montant de ces dividendes;

f) Au cas où deux ou plusieurs sous-catégories seraient créées au sein d'une catégorie d'actions, conformément à ce qui est décrit dans l'article 5 ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à chaque sous-catégorie.

D. Pour les besoins de cet Article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en EUR ou en la devise du compartiment auquel ils appartiennent, seront convertis en EUR ou en la devise de ce compartiment en tenant compte des cours de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et

c) il sera donné effet, au Jour d'évaluation, à tout achat ou vente de titres contractés par la Société, dans la mesure du possible.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises, sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour la catégorie ou sous-catégorie en question, plus telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard dix jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée.

Art. 25. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. Les comptes de la Société seront exprimés en EUR. Au cas où il existerait différentes catégories ou sous-catégories, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces catégories ou sous-catégories sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en EUR et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'Administration, pour chaque catégorie ou sous-catégorie de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements. La distribution du revenu net des investissements, tel qu'énoncé ci-dessus, pourra se faire indépendamment de tous gains ou pertes en capital réalisés ou non réalisés. En plus, les dividendes peuvent inclure une distribution de capital pourvu qu'après distribution, les avoirs nets de la Société soient supérieurs au capital minimum tel que décrit à l'article 5 des présents statuts. La nature de la distribution doit être révélée (capital ou revenus).

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie ou sous-catégorie devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie ou sous-catégorie votant à la même majorité qu'indiquée à l'article 11.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'une catégorie ou sous-catégorie par décision du Conseil d'Administration.

Les dividendes peuvent être payés dans la monnaie du compartiment concerné ou en toute autre monnaie désignée par le Conseil d'Administration, et seront payés en temps et lieu à déterminer par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut librement déterminer le cours d'échange applicable pour convertir les dividendes dans la monnaie de paiement.

Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamé et reviendra à la catégorie ou sous-catégorie correspondante. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 27. La Société conclura un contrat de gestion avec KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A. aux termes duquel KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A. gère les avoirs de la Société.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque catégorie ou sous-catégorie sera distribué et ventilé par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie ou sous-catégorie en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie ou sous-catégorie.

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider la liquidation pure et simple d'un ou plusieurs compartiments dans les cas suivants:

- si les actifs nets du compartiment concerné sont inférieurs à LUF 50 millions (ou contre-valeur dans une autre devise);

- si l'environnement économique et/ou politique venait à changer.

La décision de liquidation doit faire l'objet d'une publication selon les règles de publicité que le prospectus prévoit pour les avis relatifs au paiement de dividendes aux actionnaires et sera envoyée aux actionnaires nominatifs. Elle doit notamment fournir des précisions sur les motifs et les modalités de l'opération de liquidation. Sauf décision contraire du conseil d'administration, la société d'investissement peut, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter ou convertir les actions du compartiment dont la liquidation est décidée. Pour ces rachats et conversions, la société d'investissement doit se baser sur la valeur nette d'inventaire qui est établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue. Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayant droit à la date de clôture de la liquidation du compartiment ou des compartiments sont gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas 6 mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs sont déposés à la Caisse de Consignation au profit de qui il appartiendra.

Pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus dans le cadre d'une liquidation, le Conseil d'Administration peut décider de fusionner une classe d'actions avec une autre classe d'actions ou de faire l'apport des avoirs (et du passif) de la classe d'actions à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois. La décision sera publiée à l'initiative de la Société. La publication contiendra des informations sur la nouvelle classe d'actions ou l'organisme de placement collectif concerné et sera effectuée un mois avant la fusion de façon à permettre aux porteurs d'actions de demander le rachat, sans commission de rachat, avant toute prise d'effet des transactions. A l'exception de cette période, la décision engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité. En cas de fusion avec un Fond Commun de Placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de la fusion.

Art. 29. Les présents statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une classe, catégorie ou sous-catégorie par rapport à ceux des autres classes, catégories ou sous-catégories, sera soumise aux exigences de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise dans cette classe, catégorie ou sous-catégorie.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit sur les organismes de placement collectif.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Brachmond, A. Hock, B. Collette, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 novembre 2001, vol. 420, fol. 7, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 novembre 2001.

E. Schroeder.

(75027/228/485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

FONDITALIA, Fonds Commun de Placement Luxembourgeois à Compartiments Multiples et à Capitalisation Intégrale des Revenus.

REGLEMENT DE GESTION

Modifications

Entre:

1. LA SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FONDITALIA

avec siège social à Luxembourg, 17A, rue des Bains

(la «Société de Gestion»)

et:

2. FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A.

avec siège social à Luxembourg, 17A, rue des Bains

(la «Banque Dépositaire»)

Il a été convenu de modifier le règlement de gestion comme suit avec effet au 1^{er} janvier 2002:

Intitulé

remplacer La SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FONDITALIA par FIDEURAM GESTIONS S.A.

Art. 2. Société de Gestion - Gestionnaire en Investissements

à lire comme suit:

FIDEURAM GESTIONS S.A. (ci-après «la Société de Gestion») a absorbé avec effet au 1^{er} janvier 2002 la SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FONDITALIA. La Société de Gestion a été constituée le 1^{er} octobre 1999 avec le statut de gérant de fortunes. Ses statuts ont été modifiés avec effet au 1^{er} janvier 2002 et les mo-

difications publiées dans le Mémorial du 31 décembre 2001. C'est une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 71.883.

La durée de la Société de Gestion est illimitée.

La Société de Gestion a pour objet la gestion de fonds communs de placement luxembourgeois ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des parts de ces fonds. Au sens du présent Règlement de Gestion, la Société de Gestion a le devoir de gérer les portefeuilles du Fonds dans l'intérêt exclusif des participants. La Société de Gestion assume également des services administratifs à des organismes de placement collectif.

Elle assume l'administration centrale du Fonds, à l'exception des services d'enregistrement, de transfert et de remboursement qui seront prestés par FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'agent d'enregistrement, de transfert et de remboursement. Ainsi, la Société de Gestion s'occupe de la comptabilité générale du Fonds, calcule la Valeur Nette d'Inventaire des parts de chaque compartiment du Fonds et remplit d'autres tâches administratives usuelles telles que notamment la rédaction et l'envoi des rapports financiers périodiques du Fonds aux investisseurs et de tout autre document relatif au Fonds mis à leur disposition. La Société de Gestion prête également assistance dans la préparation et le dépôt auprès des autorités compétentes des rapports financiers. Enfin, la Société de Gestion tiendra à la disposition des investisseurs les livres et documents comptables, les bilans et les comptes de pertes et profits du Fonds.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion détermine la politique d'investissement du Fonds dans les limites décrites ci-dessous.

La Société de Gestion a son siège social à Luxembourg, 7, place du Théâtre, Grand-Duché de Luxembourg.

Elle dispose d'un capital social entièrement libéré de 10 millions d'EURO.

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les comptes de la Société de Gestion sont surveillés par un commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise. Le commissaire aux comptes est PricewaterhouseCoopers.

La Société de Gestion peut faire appel, à titre consultatif, et sous la responsabilité du Conseil d'Administration, pour ses choix, à un Comité d'Investissements ou à des conseillers externes.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs la faculté de déléguer certains pouvoirs de gestion spécifiques à des personnes externes à la Société de Gestion. De telles délégations ne limitent pas la responsabilité du Conseil d'Administration qui veille en permanence sur les opérations effectuées.

La Société de Gestion a désigné FIDEURAM ASSET MANAGEMENT (IRELAND) LIMITED comme gestionnaire en investissements (ci-après le «Gestionnaire en Investissements») selon les termes d'une convention de gestion en investissements conclue le 31 décembre 2001 pour une durée indéterminée. Chaque partie à ladite convention peut y mettre fin moyennant un préavis écrit de 3 mois.

FIDEURAM ASSET MANAGEMENT (IRELAND) LIMITED est un gérant de fortunes de droit irlandais constitué à Dublin le 18 octobre 2001. Son capital est de 1.000.000,- EUR. Son siège social est établi à Dublin 1, North Wall Quay 25/28 tandis que ses bureaux sont situés 1, North Wall Quay, Dublin 1. FIDEURAM ASSET MANAGEMENT (IRELAND) LIMITED est active dans la gestion de patrimoines, plus particulièrement d'organismes de placement collectif.

En application de la convention de gestion en investissements, le Gestionnaire en Investissements sera responsable de la gestion des avoirs du Fonds et de ses placements sur une base journalière et ce sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion. Le Gestionnaire en Investissements déterminera quels investissements peuvent être achetés, vendus ou échangés ainsi que la portion des avoirs du Fonds détenue en valeurs mobilières dans le respect des dispositions de ce Règlement.

En rémunération de ses services, le Gestionnaire en Investissements a droit à une commission exclusivement payée par la Société de Gestion sur base de ses propres avoirs.

«Art. 4. Politique d'Investissement»

- paragraphes 20 à 22: à lire comme suit:

A part les contrats d'option sur valeurs mobilières et les contrats ayant pour objet des devises, le Fonds peut, dans un but autre que de couverture, acheter et vendre des contrats à terme et des contrats d'option sur tous types d'instruments financiers ou encore procéder, à titre accessoire, à des échanges de taux d'intérêt ou des échanges de rendement d'actions ou de rendement de paniers d'actions contre un taux d'intérêt, ou inversement, dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations, à condition que la somme des engagements qui découlent de ces opérations d'achat et de vente et des contrats d'échange sur taux d'intérêt ou sur actions ou paniers d'actions cumulée avec la somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente sur valeurs mobilières ne dépasse à aucun moment la valeur des actifs nets de chaque compartiment du Fonds.

La somme des valeurs de marché des titres faisant partie du panier d'actions au moment de la conclusion du contrat d'échange, tant pour les contrats où le Fonds reçoit un rendement d'actions ou d'un panier actions que pour les contrats où le Fonds reçoit un taux d'intérêt, ne pourra à aucun moment dépasser 5% de la valeur des actifs nets du compartiment du Fonds concerné. De telles opérations sont soumises à des risques particuliers liés aux variations des valeurs de marché des titres faisant partie des paniers d'actions ainsi qu'aux contreparties des contrats d'échange.

Les ventes d'options d'achat sur valeurs mobilières pour lesquelles le Fonds dispose d'une couverture adéquate n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la somme des engagements cités ci-dessus.

Les engagements découlant d'opérations qui n'ont pas pour objet des options sur valeurs mobilières sont définis comme suit:

- l'engagement découlant des contrats à terme est égal à la valeur de liquidation des positions nettes des contrats portant sur des instruments financiers identiques (après compensation entre positions acheteuses et vendeuses), sans avoir à tenir compte des échéances respectives et

- l'engagement découlant des contrats d'options achetés et vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options composant les positions nettes vendeuses portant sur un même actif sous-jacent, sans avoir à tenir compte des échéances respectives.

- l'engagement découlant des contrats d'échange de rendement d'actions ou de paniers d'actions contre un taux d'intérêt, ou inversement, est égal à la somme des valeurs de marché des titres faisant partie du panier d'actions au moment de la conclusion des contrats d'échange en cours.

- l'engagement découlant des contrats d'échange de taux d'intérêt est égal à la somme des montants notionnels des contrats d'échange en cours.

«Art. 6. à lire: Banque Dépositaire - Agent d'Enregistrement, de Transfert et de Remboursement (la Banque Dépositaire)»

- paragraphe 4: remplacer «31 décembre 1998» par «31 décembre 2001»

- ajouter un nouveau paragraphe in fine libellé comme suit:

En vertu du contrat précité, la Banque Dépositaire prestera les services d'enregistrement, de transfert et de remboursement des parts du Fonds. En cette qualité, elle tiendra le registre des porteurs de parts et sera en charge de l'émission, du rachat et de la conversion des parts du Fonds. Ainsi, la Banque Dépositaire est chargée par la Société de Gestion de délivrer aux souscripteurs les confirmations écrites de l'inscription sur le registre des parts contre paiement de la valeur nette d'inventaire correspondante et de recevoir et honorer les demandes de rachat et de conversion.

«Art. 10. Modalités de souscription»

- paragraphe 15: à lire comme suit:

Les demandes de souscription et les moyens de paiement afférents doivent être envoyés à la Société de Gestion ou à FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A. ou à la Société de Vente en charge dans chaque pays où les parts du Fonds sont distribuées.

- avant-dernier paragraphe: à compléter comme suit:

La souscription peut se faire aussi moyennant l'utilisation des moyens de communication à distance, si cela est prévu.

«Art. 14. Rachat des Parts»

- paragraphe 1: à modifier comme suit:

Tout participant du Fonds peut à tout moment demander à la Société de Gestion ou à FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A. le rachat ... (même texte).

«Art. 15. Conversion de Parts»

- paragraphe 1 - phrase 2: à lire comme suit:

La demande de conversion doit être effectuée par écrit ou par l'utilisation des techniques de communication à distance, si cela est prévu, auprès de la Société de Vente en charge ou de la Société de Gestion ou de FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A. avec indication obligatoire du compartiment à liquider et du compartiment à souscrire, de même que du montant à convertir quand il ne s'agit pas d'une conversion intégrale.

- paragraphes 2 et 3: à lire comme suit:

Les demandes de conversion sont exécutées en appliquant aux parts à liquider aussi bien qu'à celles à souscrire la valeur nette d'inventaire par part calculée le second jour bancaire ouvrable suivant la réception de la demande de conversion de la part de la Société de Vente en charge ou de la Société de Gestion ou de FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A.

La demande de conversion reçue par la Société de Vente en charge ou par la Société de Gestion ou par FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A. après 17.30 heures est considérée comme reçue le jour ouvrable suivant.

- dernier paragraphe: à lire comme suit:

Face à chaque conversion effectuée, FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A. veille à envoyer au participant une lettre contenant les données relatives aux parts converties et à leur valeur unitaire.

«Art. 16. Charges et Frais des Participants»

- point 3) paragraphe 6 - phrase 1: à lire comme suit:

Le choix du participant pourra être modifié à tout moment par décision envoyée à la Société de Gestion ou à la Société de Vente ou à FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A.

«Art. 20. Avis»

- paragraphe 8: à lire comme suit:

Face à chaque versement sur un contrat UNI et au premier versement dans un contrat PLURI, la Société de Gestion veille à faire envoyer par FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A. au participant ... (même texte).

- paragraphe 10: à lire comme suit:

Dans le cas du PLURI, la Société de Gestion veille à faire envoyer par FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A. les confirmations des versements successifs avec une cadence trimestrielle.

Luxembourg, le 10 décembre 2001

SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FONDITALIA

Société de Gestion

Signature

FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A.

La Banque Dépositaire

Signatures

Pour copie conforme
BONN SCHMITT STEICHEN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 17, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78942/275/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

FIDEURAM FUND, Fonds Commun de Placement Luxembourgeois à Compartiments Multiples et à Capitalisation Intégrale des Revenus.

REGLEMENT DE GESTION

Modifications

Entre: 1. la SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FIDEURAM FUND

avec siège social à Luxembourg, 17A, rue des Bains

(la «Société de Gestion»)

et: 2. FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A.

avec siège social à Luxembourg, 17A, rue des Bains

(la «Banque Dépositaire»)

Il a été convenu de modifier le règlement de gestion comme suit avec effet au 1^{er} janvier 2002:

Intitulé

remplacer la «SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FIDEURAM FUND» par «FIDEURAM GESTIONS S.A.»

Art. 2. Société de Gestion

à lire comme suit:

FIDEURAM GESTIONS S.A. (ci-après «la Société de Gestion») a absorbé avec effet au 1^{er} janvier 2002 la SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FIDEURAM FUND. La Société de Gestion a été constituée le 1^{er} octobre 1999 avec le statut de gérant de fortunes. Ses statuts ont été modifiés avec effet au 1^{er} janvier 2002 et les modifications publiées dans le Mémorial du 31 décembre 2001. C'est une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 71.883.

La durée de la Société de Gestion est illimitée.

La Société de Gestion a pour objet la gestion de fonds communs de placement luxembourgeois ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des parts de ces fonds. Au sens du présent Règlement de Gestion, la Société de Gestion a le devoir de gérer les portefeuilles du Fonds dans l'intérêt exclusif des participants. La Société de Gestion assume également des services administratifs à des organismes de placement collectif.

Elle assume l'administration centrale du Fonds, à l'exception des services d'enregistrement, de transfert et de remboursement qui sont prestés par FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'agent d'enregistrement, de transfert et de remboursement. Ainsi, la Société de Gestion s'occupe de la comptabilité générale du Fonds, calcule la Valeur Nette d'Inventaire des parts de chaque compartiment du Fonds et remplit d'autres tâches administratives usuelles telles que notamment la rédaction et l'envoi des rapports financiers périodiques du Fonds aux investisseurs et de tout autre document relatif au Fonds mis à leur disposition. La Société de Gestion prête également assistance dans la préparation et le dépôt auprès des autorités compétentes des rapports financiers. Enfin, la Société de Gestion tiendra à la disposition des investisseurs les livres et documents comptables, les bilans et les comptes de pertes et profits du Fonds.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion détermine la politique d'investissement du Fonds dans les limites décrites ci-dessous.

La Société de Gestion a son siège social à Luxembourg, 7, Place du Théâtre, Grand-Duché de Luxembourg.

Elle dispose d'un capital social entièrement libéré de 10 millions d'euros.

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Les comptes de la Société de Gestion sont surveillés par un commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise. Le commissaire aux comptes est PricewaterhouseCoopers.

La Société de Gestion peut faire appel, à titre consultatif, et sous la responsabilité du Conseil d'Administration, pour ses choix, à un Comité d'Investissements ou à des conseillers externes.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs la faculté de déléguer certains pouvoirs de gestion spécifiques à des gestionnaires en investissements. De telles délégations ne limitent pas la responsabilité du Conseil d'Administration qui veille en permanence sur les opérations effectuées.

Art. 3. Objet et caractéristiques du Fonds

- paragraphe 2: remplacer «42» par «50»

- paragraphe 3:

remplacer

«FIDEURAM FUND - NEW ECONOMY («FF42») par «FIDEURAM FUND - INFLATION LINKED («FF42»)

ajouter

FIDEURAM FUND - U.S. LISTED T.M.T. («FF 43»),

FIDEURAM FUND - U.S. LISTED CYCLICALS («FF 44»),

FIDEURAM FUND - U.S. LISTED DEFENSIVE («FF 45»),

FIDEURAM FUND - U.S. LISTED FINANCIALS («FF 46»),

FIDEURAM FUND - EURO LISTED T.M.T. («FF 47»),
 FIDEURAM FUND - EURO LISTED CYCLICALS («FF 48»),
 FIDEURAM FUND - EURO LISTED DEFENSIVE («FF 49»),
 FIDEURAM FUND - EURO LISTED FINANCIALS («FF 50»).

Art. 4. Politique d'investissement

- paragraphe 2
- description de la politique d'investissement des compartiments (18) à (41) inclus: remplacer pour chacun dans les alinéas 1 et 2 «proche de fin» par «en»
- remplacer la description de la politique d'investissement du compartiment (42) comme suit:

(42) FIDEURAM FUND - INFLATION LINKED, exprimé en EURO, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières de nature obligataire caractérisées par la liaison à l'index (au niveau des intérêts, du nominal ou des deux) qui mesure la variation du coût de la vie dans différents pays dans le but de protéger le rendement réel de l'investissement.

Les investissements seront réalisés principalement en valeurs mobilières libellées en Dollars américains, canadiens, australiens et néo-zélandais, en Couronnes suédoises, en Livres Sterling ou en EURO et seront effectués indépendamment de la durée des valeurs mobilières. L'investissement sera généralement couvert contre le risque de change.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Merrill Lynch Global Government, Inflation-Linked (EUR Hedged 100%)», valorisé en EURO.

- compléter le paragraphe 2 in fine comme suit:

(43) FIDEURAM FUND - U.S. LISTED T.M.T., exprimé en EURO, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse ou négociées sur un marché réglementé des Etats-Unis d'Amérique et émises par des sociétés actives dans les secteurs informatique, des télécommunications et des médias.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Morgan Stanley Capital International T.M.T. U.S.», valorisé en EURO.

(44) FIDEURAM FUND - U.S. LISTED CYCLICALS, exprimé en EURO, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse ou négociées sur un autre marché réglementé des Etats-Unis d'Amérique et émises par des sociétés actives dans les secteurs industriel, de consommation dite «non de base» et de matériaux.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Morgan Stanley Capital International Cyclical U.S.», valorisé en EURO.

(45) FIDEURAM FUND - U.S. LISTED DEFENSIVE, exprimé en EURO, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse ou négociées sur un autre marché réglementé des Etats-Unis d'Amérique et émises par des sociétés actives dans les secteurs énergétique, de consommation de base, des biens de santé et des services d'utilité publique.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Morgan Stanley Capital International Defensive U.S.», valorisé en EURO.

(46) FIDEURAM FUND - U.S. LISTED FINANCIALS, exprimé en EURO, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse ou négociées sur un autre marché réglementé des Etats-Unis d'Amérique et émises par des sociétés actives dans le secteur financier.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Morgan Stanley Capital International Financials U.S.», valorisé en EURO.

(47) FIDEURAM FUND - EURO LISTED T.M.T., exprimé en EURO, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse ou négociées sur un autre marché réglementé des pays membres de l'Union Monétaire Européenne et émises par des sociétés actives dans les secteurs informatique, des télécommunications et des médias.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Morgan Stanley Capital International T.M.T.E.M.U.», valorisé en EURO.

(48) FIDEURAM FUND - EURO LISTED CYCLICALS, exprimé en EURO, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse ou négociées sur un autre marché réglementé des pays membres de l'Union Monétaire Européenne et émises par des sociétés actives dans les secteurs industriel, de consommation dite «non de base» et de matériaux.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Morgan Stanley Capital International Cyclical E.M.U.», valorisé en EURO.

(49) FIDEURAM FUND - EURO LISTED DEFENSIVE, exprimé en EURO, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse ou négociées sur un autre marché réglementé des pays membres de l'Union Monétaire Européenne et émises par des sociétés actives dans les secteurs énergétique, de consommation de base, des biens de santé et des services d'utilité publique.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Morgan Stanley Capital International Defensive E.M.U.», valorisé en EURO.

(50) FIDEURAM FUND - EURO LISTED FINANCIALS, exprimé en EURO, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse ou négociées sur un autre marché

réglementé des pays membres de l'Union Monétaire Européenne et émises par des sociétés actives dans le secteur financier.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Morgan Stanley Capital International Financials E.M.U.», valorisé en EURO.

- paragraphes 16 à 18: à lire comme suit:

A part les contrats d'option sur valeurs mobilières et les contrats ayant pour objet des devises, le Fonds peut, dans un but autre que de couverture, acheter et vendre des contrats à terme et des contrats d'option sur tous types d'instruments financiers ou encore procéder, à titre accessoire, à des échanges de taux d'intérêt ou des échanges de rendement d'actions ou de rendement de paniers d'actions contre un taux d'intérêt, ou inversement, dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations, à condition que la somme des engagements qui découlent de ces opérations d'achat et de vente et des contrats d'échange sur taux d'intérêt ou sur actions ou paniers d'actions cumulée avec la somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente sur valeurs mobilières ne dépasse à aucun moment la valeur des actifs nets de chaque compartiment du Fonds.

La somme des valeurs de marché des titres faisant partie du panier d'actions au moment de la conclusion du contrat d'échange, tant pour les contrats où le Fonds reçoit un rendement d'actions ou d'un panier actions que pour les contrats où le Fonds reçoit un taux d'intérêt, ne pourra à aucun moment dépasser 5% de la valeur des actifs nets du compartiment du Fonds concerné. De telles opérations sont soumises à des risques particuliers liés aux variations des valeurs de marché des titres faisant partie des paniers d'actions ainsi qu'aux contreparties des contrats d'échange.

Les ventes d'options d'achat sur valeurs mobilières pour lesquelles le Fonds dispose d'une couverture adéquate n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la somme des engagements cités ci-dessus.

Les engagements découlant d'opérations qui n'ont pas pour objet des options sur valeurs mobilières sont définis comme suit:

- l'engagement découlant des contrats à terme est égal à la valeur de liquidation des positions nettes des contrats portant sur des instruments financiers identiques (après compensation entre positions acheteuses et vendeuses), sans avoir à tenir compte des échéances respectives et

- l'engagement découlant des contrats d'options achetés et vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options composant les positions nettes vendeuses portant sur un même actif sous-jacent, sans avoir à tenir compte des échéances respectives.

- l'engagement découlant des contrats d'échange de rendement d'actions ou de paniers d'actions contre un taux d'intérêt, ou inversement, est égal à la somme des valeurs de marché des titres faisant partie du panier d'actions au moment de la conclusion des contrats d'échange en cours.

- l'engagement découlant des contrats d'échange de taux d'intérêt est égal à la somme des montants notionnels des contrats d'échange en cours.

Art. 6.

lire: «Article 6 - Banque Dépositaire - Agent d'Enregistrement, de Transfert et de Remboursement («la Banque Dépositaire»)»

- paragraphe 4: remplacer «30 mars 1999» par «31 décembre 2001»

dernier paragraphe: à lire comme suit:

Aux termes du même contrat conclu entre la Société de Gestion et FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A., FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A. agira également en tant qu'agent d'enregistrement, de transfert et de remboursement. En cette qualité, FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A. tiendra le registre des porteurs des parts et assurera l'émission, le rachat et la conversion des parts du Fonds. Ainsi, FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A. est chargée par la Société de Gestion de délivrer aux souscripteurs les confirmations écrites de l'inscription sur le registre des parts, contre paiement de la valeur d'inventaire correspondante et de recevoir et honorer les demandes de rachat et de conversion aux conditions prévues aux articles 11 et 16 de ce Règlement.

Art. 7. Nominee

- paragraphe 1: remplacer «30 mars 1999» par «31 décembre 2001»

Art. 8. Gestionnaire en Investissements

à lire comme suit:

La Société de Gestion a désigné FIDEURAM ASSET MANAGEMENT (IRELAND) LIMITED comme gestionnaire en investissements (ci-après le «Gestionnaire en Investissements») selon les termes d'une convention de gestion en investissements conclue le 31 décembre 2001 pour une durée indéterminée. Chaque partie à ladite convention peut y mettre fin moyennant un préavis écrit de 3 mois.

FIDEURAM ASSET MANAGEMENT (IRELAND) LIMITED est un gérant de fortunes de droit irlandais constitué à Dublin le 18 octobre 2001. Son capital est de 1.000.000,- EUR. Son siège social est établi à Dublin 1, North Wall Quay 25/28 tandis que ses bureaux sont situés 1, North Wall Quay, Dublin 1. FIDEURAM ASSET MANAGEMENT (IRELAND) LIMITED est active dans la gestion de patrimoines, plus particulièrement d'organismes de placement collectif.

En application de la convention de gestion en investissements, le Gestionnaire en Investissements sera responsable de la gestion des avoirs du Fonds et de ses placements sur une base journalière et ce sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion. Le Gestionnaire en Investissements déterminera quels investissements peuvent être achetés, vendus ou échangés ainsi que la portion des avoirs du Fonds détenue en valeurs mobilières dans le respect des dispositions de ce Règlement.

En rémunération de ses services, le Gestionnaire en Investissements a droit à une commission exclusivement payée par la Société de Gestion sur base de ses propres avoirs.

Art. 11. Modalités de souscription

- paragraphe 5: à lire comme suit:

Les demandes de souscription et les moyens de paiement afférents doivent être envoyés à la Société de Gestion ou à FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A.

- paragraphe 10: à lire comme suit:

Le Participant remet le formulaire de souscription à la Société de Gestion ou à FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A. et crédite dans le même contexte en faveur de la Banque Dépositaire le montant destiné à l'acquisition de parts du Fonds le jour ouvrable à Luxembourg qui suit la plus retardataire des trois dates suivantes:

- en cas de switch ou d'ordre de virement, la date de l'arrivée de l'avis comptable, auprès de la Société de Gestion ou auprès de FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A., ou

- en cas de réception du formulaire de souscription détaché du moyen de paiement ou séparément de l'avis comptable (en cas de switch ou d'ordre de virement) la date de l'arrivée du formulaire de souscription auprès de la Société de Gestion ou auprès de FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A.

- avant-dernier paragraphe: à lire comme suit:

Les formulaires de souscription parvenus à la Société de Gestion ou à FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A. après 14.00 heures sont considérés comme reçus le jour bancaire ouvrable suivant.

Art. 12. Valeur Nette d'Inventaire

- paragraphe 1: à lire comme suit:

La valeur nette d'inventaire d'une part de copropriété de chaque compartiment sera exprimée dans la devise du compartiment et déterminée par la Société de Gestion chaque jour ouvrable à Luxembourg en divisant la valeur totale de l'actif net de chaque compartiment par le nombre de parts de ce compartiment qui sont en circulation.

Art. 15. Rachat des Parts

- paragraphe 1: à lire comme suit:

Tout Participant du Fonds peut à tout moment demander à la Société de Gestion le rachat intégral ou partiel des parts qu'il détient et obtenir le paiement de la contre valeur égale à la valeur nette d'inventaire calculée selon les règles de l'article 12 le premier jour bancaire ouvrable à Luxembourg suivant la réception de la demande de rachat. Les demandes de rachat sont à envoyer à la Société de Gestion ou à FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A. La demande de rachat reçue par la Société de Gestion ou par FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A. après 14.00 heures est considérée comme reçue le jour bancaire ouvrable suivant.

Art. 16. Conversion de Parts

- paragraphe 1 à 3: à lire comme suit:

Chaque Participant peut demander la conversion de tout ou partie des parts lui appartenant dans un compartiment en parts d'un autre compartiment sous réserve de remplir les conditions éventuellement imposées au niveau de certains compartiments relatives à la qualité d'investisseur institutionnel (tel que défini dans le prospectus de vente). La demande de conversion doit être effectuée par écrit auprès de la Société de Gestion ou de FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A. avec indication obligatoire du compartiment à liquider et du compartiment à souscrire, de même que du montant à convertir quand il ne s'agit pas d'une conversion intégrale.

Les demandes de conversion, sont exécutées en appliquant aux parts à liquider aussi bien qu'à celles à souscrire la valeur nette d'inventaire par part calculée le second jour bancaire ouvrable suivant la réception de la demande de conversion de la part de la Société de Gestion ou de FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A.

La demande de conversion reçue par la Société de Gestion ou par FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A. après 17.30 heures est considérée comme reçue le jour ouvrable suivant.

- dernier paragraphe: à lire comme suit:

Face à chaque conversion effectuée, FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A. veille à envoyer au Participant une lettre contenant les données relatives aux parts converties et à leur valeur unitaire.

Art. 18. Charges et frais incombant au Fonds

- Point l a): à lire comme suit:

1. Les frais à charge de chaque compartiment n° 1 à 17 inclus et n° 42 à 50 inclus du Fonds sont:

a) La commission de gestion de la Société de Gestion calculée quotidiennement sur la valeur globale nette de chaque compartiment et prélevée sur les avoirs nets de chaque compartiment au début du mois suivant.

La commission de gestion est égale à:

- 1/12 par mois du taux annuel de 0,65% pour le compartiment FIDEURAM FUND - EURO SHORT TERM;

- 1/12 par mois du taux annuel de 0,85% pour le compartiment FIDEURAM FUND - EURO BOND LOW RISK;

- 1/12 par mois du taux annuel de 1% pour les compartiments en obligations;

- 1/12 par mois du taux annuel de 1,80% pour les compartiments en actions n° 8 à 17;

- 1/12 par mois du taux annuel de 2% pour les compartiments en actions n° 43 à 50.

Art. 21. Avis

- paragraphe 8: à lire comme suit:

Face à chaque versement, la Société de Gestion veille à faire envoyer par FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A. au Participant une lettre de confirmation de l'investissement effectué, indiquant entre autres la date à laquelle la Société de Gestion a reçu l'information certaine de la demande de souscription, la date de la réception du moyen de paiement par la Société de Gestion auprès de la Banque Dépositaire et le moyen de paiement utilisé, le montant brut versé, le montant net investi, le jour du règlement des sommes correspondantes, le nombre de parts souscrites, le compartiment concerné et la valeur nette d'inventaire appliquée.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FIDEURAM FUND

La Société de Gestion

Signature

FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A.

La Banque Dépositaire

Signatures

Pour copie conforme

BONN SCHMITT STEICHEN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 17, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78982/275/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

FIDEURAM MULTIMANAGER FUND, Fonds Commun de Placement.

MANAGEMENT REGULATIONS

Amendments

Between

1. FIDEURAM MULTIMANAGER FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

With registered office at 17A, rue des Bains,

L-1212 Luxembourg

(hereinafter the «Management Company»)

And

2. FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A.

With registered office at 17A, rue des Bains

L-1212 Luxembourg

(hereinafter the «Custodian Bank»)

It has been agreed to amend the Management Regulations as follows:

Table of contents

The title of Article 3. shall read as follows: «Article 3.- The Custodian Bank-

The Transfer, Registrar and Paying Agent.»

Heading

Replace «FIDEURAM MULTIMANAGER FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.» by «FIDEURAM GESTIONS S.A.» and «rue des Bains, 17A» by «7, place du Théâtre».

Art. 2. The Management Company.

The third paragraph is deleted and replaced by the following paragraphs:

«The Management Company shall ensure the central administration of the Fund except the transfer, registrar and payment agency services which will be carried on by FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A. as Transfer, Registrar and Paying Agent.

The Management Company shall keep the accounts of the Fund, calculate the Net Asset Value of the Units of each Sub-Fund and carry on other usual administrative services, such as in particular the drafting and sending of the periodic financial reports of the Fund to the Unitholders and any other document relating to the Fund which are at their disposal. The Management Company may also assist in the preparation and the filing of the financial reports with the competent authorities. Finally, the Management Company shall keep the books and accounting documents, balance sheets and loss and profit accounts of the Fund available for inspection by the Unitholders.»

Art. 3. The Custodian Bank.

The title of Article 3.- shall read as follows: «Art. 3. The Custodian Bank - The Transfer, Registrar and Paying Agent.»

The following paragraph shall be added after the first paragraph:

«The Custodian Bank shall also carry on transfer, registrar and payment agency services for the Units of the Fund. In this capacity, the Custodian Bank shall keep the register of the Units and shall carry on the issue, redemption and conversion of the Units of the Fund. The Custodian Bank shall be charged by the Management Company to deliver to the subscribers written confirmations of the entry in the register of the Units against payment of the corresponding Net Asset Value, and shall receive and deal with the redemption and conversion applications.»

Art. 4. Investment Objective and Policy - Investment Limitations.

The following sentence shall be added to indent 6. of the sub-section «Investment Limitations»:

«this restriction does not apply to shares or units of feeder UCIs which in accordance with their investment policy, invest all their net assets in one master UCI provided that the master UCI does not principally invest in other UCIs.»

Art. 5. Issue of Units.

Fourth paragraph, first sentence:

replace «Administrative Agent» by «Management Company or the Transfer, Registrar and Paying Agent».

Art. 7. Net Asset Value.

First paragraph, second sentence replace «Administrative Agent» by «Management Company».

Art. 9. Redemption of Units.

Third paragraph, first sentence:

replace «Administrative Agent» by «Management Company or the Transfer, Registrar and Paying Agent».

Art. 11. Charges of the Fund.

First paragraph, indent 6.:

replace «Administrative Agent» by «Transfer, Registrar and Paying Agent».

Art. 15. Announcements

Delete «and the office of the Administrative Agent» in the first paragraph and «and at the office of the Administrative Agent» in the second paragraph.

These amended Management Regulations come into effect on January 1, 2002.

Done in two originals in Luxembourg on December 10, 2001.

THE MANAGEMENT COMPANY

THE CUSTODIAN BANK

Signature

Signatures

Pour copie conforme

BONN SCHMITT STEICHEN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 17, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78983/275/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

WINGLOBAL FUND, Fonds commun de placement.

Änderung des Verwaltungsreglementes

In Anbetracht der zum 1. Januar 2002 stattfindenden Auflösung des ING Baring Emerging Markets Index, extended sowie des ING Baring Eastern Europe, special Index die zur Zeit als Basis- und Referenzindex des WinGlobal Fund Equity-Index Emerging Markets bzw. des WinGlobal Fund Equity-Index Eastern Europe dienen, hat die WINTERTHUR FUND MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. als Verwaltungsgesellschaft des WinGlobal Fund im Einverständnis mit BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A. in ihrer Funktion als Depotbank, folgende Änderungen des Verwaltungsreglementes und des Verkaufsprospektes des obengenannten Fonds beschlossen:

I. Im siebten Zusatz zum Verwaltungsreglement und zum Verkaufsprospekt des WinGlobal Fund betreffend den WinGlobal Fund Equity-Index Emerging Markets ändert sich in seinen Kapiteln «Anlageziel» und «Anlagepolitik» (1. Satz des Abschnitts) der Text wie folgt:

Anlageziel:

«Das Anlageziel des Equity-Index Emerging Markets ist es, ab dem 1. Januar 2002 bis zum 31. Mai 2002 den Basisindex MSCI Provisional Emerging Markets Index, der danach durch den MSCI Emerging Markets Index abgelöst wird, nachzubilden und die Renditedifferenzen zum entsprechenden Basisindex zu minimieren.»

Anlagepolitik:

«Ab dem 1. Januar 2002 bis zum 31. Mai 2002 investiert das Portfolio Equity-Index Emerging Markets in Aktien und Aktienzertifikate, die zum als Referenzindex gewählten MSCI Provisional Emerging Markets Index gehören. Dieser wird danach durch den MSCI Emerging Markets Index abgelöst.»

II. Im achten Zusatz zum Verwaltungsreglement und zum Verkaufsprospekt des WinGlobal Fund betreffend den WinGlobal Fund Equity-Index Eastern Europe ändert sich in seinen Kapiteln «Anlageziel» und «Anlagepolitik» (1. Satz des Abschnitts) der Text wie folgt:

Anlageziel:

«Das Anlageziel des Equity-Index Eastern Europe ist es, ab dem 1. Januar 2002 bis zum 31. Mai 2002 den Basisindex MSCI Provisional Emerging Markets Eastern Europe, special Index, der danach durch den MSCI Emerging Markets Eastern Europe, special Index, abgelöst wird nachzubilden und die Renditedifferenzen zum entsprechenden Basisindex zu minimieren.»

Anlagepolitik:

«Ab dem 1. Januar 2002 bis zum 31. Mai 2002 investiert das Portfolio Equity-Index Eastern Europe in Aktien und Aktienzertifikate, die zum als Referenzindex gewählten MSCI Provisional Emerging Markets Eastern Europe, special Index, gehören. Dieser wird danach durch den MSCI Emerging Markets Eastern Europe, special Index, abgelöst.»

Diese Änderungen treten am 1. Januar 2002 in Kraft.

Luxemburg, den 14. Dezember 2001

WINTERTHUR FUND MANAGEMENT COMPANY

Unterschriften

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2001, vol. 562, fol. 58, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82070/020/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2001.

SICAV PATRIMOINE INVESTISSEMENTS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.954.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg, le 12 décembre 2001 et a adopté les résolutions suivantes:

Modification de la devise du capital de la société pour la libeller, non plus en francs français (FRF), mais en Euro (EUR), et de remplacer toute référence aux devises composant l'Euro par une référence à l'Euro.

Le capital initial est fixé à 33.538,78 EUR, représenté par 2.200 actions sans valeur nominale entièrement libérées.

Le capital minimum est équivalent à 1.239.467,62 EUR.

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

Pour SICAV PATRIMOINE INVESTISSEMENTS

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 33, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81247/052/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

RINCETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 61.278.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 juillet 2001, vol. 555, fol. 14, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2001.

(43483/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2001.

UNIOSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 77.317.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2001, vol. 555, fol. 18, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2001.

Pour UNIOSA S.A., Société Anonyme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

C. Agata

(43529/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2001.

VLASCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 28.694.

L'assemblée extraordinaire de la société anonyme VLASCO HOLDING S.A. réunie le 13 juin 2001, a nommé Monsieur Johan Dejans, LUX KONZERN, S.à r.l., et LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., aux fonctions d'administrateurs en remplacement de Messieurs Hans de Graaf, Maarten van de Vaart et Madame Juliette Lorang, démissionnaires.

L'assemblée extraordinaire a également nommé ELPERS & CO. REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, à la fonction de Commissaire aux Comptes en remplacement de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., successeur légal de MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., démissionnaire.

A l'issue de cette assemblée, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Johan Dejans, administrateur, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
 - LUX KONZERN, S.à r.l., administrateur, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
 - LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., administrateur, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
- Commissaire aux Comptes:
- ELPERS & CO. REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l.

Le mandat des nouveaux administrateurs ainsi que le mandat du nouveau Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'assemblée générale annuelle de l'année 2007.

Le siège social a été transféré de 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
H. de Graaf
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2001, vol. 555, fol. 18, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43535/029/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2001.

VANDEMOORTELE INTERNATIONAL REINSURANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 26.864.

Les statuts coordonnés au 10 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 554, fol. 87, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(43531/689/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2001.

VANDEMOORTELE INTERNATIONAL REINSURANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 26.864.

Extrait du Procès-Verbal de la Réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2001

Quatrième résolution: Nominations statutaires

Le mandat du Réviseur d'Entreprises PricewaterhouseCoopers arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 24, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43532/689/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2001.

ALNU, A.s.b.l., ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE POUR LES NATIONS-UNIES,

Association sans but lucratif.

Siège social: L-2536 Luxembourg, 10, rue Sigefroi.

STATUTS

Chapitre Ier: Dénomination, siège social, durée, objet social

Art. 1^{er}. L'association est dénommée ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE POUR LES NATIONS-UNIES, association sans but lucratif, en abrégé, ALNU, A.s.b.l. Son siège social est établi à Luxembourg.

La durée de l'association est illimitée.

Art. 2. L'ALNU a pour objet de propager et de soutenir dans le Grand-Duché de Luxembourg les principes et les activités de l'Organisation des Nations-Unies. Elle fédère les associations qui soutiennent les activités des agences spécialisées des Nations-Unies.

L'association s'abstient de toute activité religieuse et se déclare indépendante de toute action partisane.

L'ALNU peut mener toutes activités en relation avec l'objet de l'association. L'association est affiliée à la FEDERATION MONDIALE DES ASSOCIATIONS POUR LES NATIONS-UNIES (FMANU) et entretient des relations amicales avec les associations soeurs d'autres pays.

Elle pourra à tout moment contribuer par des apports, souscriptions et interventions financières ou par sa propre participation à l'activité de tout organisme national, européen et/ou international qui a un objet analogue au sien.

Chapitre II: Des membres

Art. 3. L'ALNU se compose de membres effectifs, de membres d'honneur et, le cas échéant, de membres de patronage. Leur nombre n'est pas limité. Peuvent être membres des personnes physiques ou morales.

Art. 4. Les membres effectifs jouissent seuls des droits et avantages prévus par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Ils ont seuls droit de vote aux assemblées générales.

Sont admissibles comme membres effectifs les personnes qui déclarent accepter les présents statuts et s'acquitter du montant minimal de la cotisation fixée par l'Assemblée générale annuellement.

La qualité de membre s'acquiert par une demande soumise à cet effet au Conseil d'administration. L'admission est accordée par le Conseil d'administration suite à un vote à la majorité simple. Le membre refusé pourra faire appel auprès de l'Assemblée générale.

Art. 5. Sont admissibles comme membres d'honneur toutes les personnes qui, sans prendre une part active aux activités de l'association, se sont particulièrement distinguées par leur soutien matériel ou moral à l'association dans la réalisation de son objet Social et remplissent les conditions que le conseil d'administration pourra fixer à leur admission.

La qualité de membre de patronage peut être décernée à des hautes personnalités du monde politique, scientifique, économique et social ayant des mérites particuliers à l'égard de l'association.

Les membres d'honneur et les membres de patronage sont nommés par le Conseil d'administration après l'acceptation de l'invitation leur adressée par le Conseil d'administration.

Art. 6. La qualité de membre se perd par:

- (a) la démission écrite, envoyée par lettre recommandée au Conseil d'administration;
- (b) l'exclusion;
- (c) le défaut de paiement pendant deux ans de la cotisation fixée par l'Assemblée générale.

Art. 7. L'exclusion peut être prononcée pour faits graves portant préjudice à l'association, notamment des agissements contraires aux statuts de l'association. L'exclusion est prononcée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix. La convocation à l'Assemblée générale doit mentionner dans son projet d'ordre du jour que l'exclusion d'un membre sera mise aux voix. La proposition d'exclusion devra être notifiée à l'intéressé par lettre recommandée. Celle-ci comportera un exposé des motifs qui ont conduit à la proposition d'exclusion.

Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent demander le remboursement des cotisations versées

Chapitre III: Les organes de l'association

Art. 8. Les organes de l'association sont:

- (a) l'Assemblée générale;
- (b) le Conseil d'administration et, le cas échéant, un Comité exécutif;
- (c) les Commissions permanentes et temporaires.

L'Assemblée générale

Art. 9. (1) L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres effectifs.

Chaque membre effectif a une voix.

(2) L'Assemblée générale exerce les pouvoirs que la loi lui confère impérativement.

Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée générale:

- (a) la modification des statuts;
- (b) la nomination et la révocation des administrateurs;
- (c) l'approbation annuelle des budgets et des comptes;
- (d) la cotisation annuelle;
- (e) la dissolution de l'association;
- (f) l'exclusion d'un membre de l'association;
- (g) le cas échéant, la création d'un Comité exécutif composé d'un président, d'un ou de deux vice-présidents, du secrétaire général et du trésorier.

Art. 10. (1) L'Assemblée générale annuelle se réunira le 1^{er} semestre par convocation du Conseil d'administration qui en fixera la date. La convocation se fera par écrit au moins quinze jours avant la réunion. Elle contiendra le projet d'ordre de jour, les projets de résolution à soumettre au vote, le rapport du secrétaire général, les comptes annuels.

(2) Toute demande de modification du projet d'ordre du jour ainsi que les candidatures pour le Conseil d'administration devront être déposées au moins cinq jours avant l'Assemblée générale au Conseil d'administration.

(3) Tout projet de résolution devra être déposé par écrit au Conseil d'administration au moins trois jours avant l'Assemblée générale.

(4) L'Assemblée générale adopte le projet d'ordre du jour. L'unanimité des membres présents à l'Assemblée générale est requise pour ajouter à l'ordre du jour un point et pour soumettre au vote des résolutions lorsque la procédure du paragraphe (3) n'a pas été observée.

(5) L'ordre du jour comprend obligatoirement:

1. l'appel des membres présents et la vérification des mandats;
2. la constitution d'un bureau;
3. l'adoption de l'ordre du jour;
4. la présentation du rapport d'activité et du bilan financier;
5. le rapport des réviseurs de caisse;
6. la décharge à donner au trésorier;
7. la fixation de la cotisation annuelle;
8. le cas échéant, les nominations statutaires;
9. la discussion et le vote des projets de résolution;
10. divers.

(6) Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal dans les assemblées.

Chaque associé peut se faire représenter à l'assemblée par un autre associé porteur d'une procuration écrite. Il n'est pas permis à un membre effectif de représenter plus d'un membre.

L'Assemblée décide par vote à mainlevée ou par vote secret. Le secret est obligatoire si des personnes sont impliquées.

(7) Les résolutions sont prises aux conditions prévues par les articles 7 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

En cas de partage des voix, celle du président de l'Assemblée est prépondérante.

(8) En cas de modification aux statuts, il est procédé conformément aux articles 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

(9) Les résolutions de l'Assemblée générale sont consignées dans un dossier ou registre spécial et sont signées par les membres du bureau. Ce registre est conservé au siège de l'association où tous les associés et les tiers intéressés peuvent en prendre connaissance. Les extraits ou copies des procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés conformes et signés soit par le président du Conseil d'administration, soit par deux administrateurs.

Art. 11. Le Conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le Conseil d'administration lorsqu'un cinquième des membres effectifs de l'association le demande.

Le Conseil d'administration

Art. 12. L'association est administrée par un Conseil d'administration. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de sa compétence.

Il peut notamment acquérir, vendre, échanger tous les biens meubles, louer ou donner en location des biens immeubles, engager du personnel, contracter des emprunts à moins d'une année, accepter tous dons et legs sous réserves des autorisations légales, cette énonciation n'étant pas limitative.

Le Conseil d'administration représente l'association dans tous les actes judiciaires et extra-judiciaires. A l'égard des tiers, l'association est valablement représentée en toutes circonstances par la signature de deux administrateurs, dont celle du président ou, en cas d'empêchement, celle d'un vice-président.

Art. 13. (1) Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée générale parmi les membres effectifs. La durée du mandat est de trois ans. Le mandat est renouvelable.

(2) La qualité de membre du Conseil d'administration se perd par démission ou par révocation. La révocation d'un membre peut être prononcée à tout moment par décision de l'Assemblée générale statuant à la majorité des trois quarts.

(3) Le Conseil d'administration est composé au minimum de cinq et au maximum de onze membres. Il nomme obligatoirement en son sein un président, un vice-président, un secrétaire général et un trésorier. Il peut nommer deux vice-présidents supplémentaires et un secrétaire général adjoint.

En cas de vacance d'un siège, il sera pourvu au remplacement lors de la prochaine Assemblée ordinaire. Si la vacance porte sur deux ou plusieurs sièges, le Conseil d'administration convoquera dans le mois une assemblée générale extraordinaire, appelée à procéder aux nominations qui s'imposent.

(4) Le Conseil d'administration répartit en son sein les fonctions à pourvoir.

Art. 14. (1) Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de son remplaçant aussi souvent que les besoins de l'association l'exigent, mais en tout cas avant la tenue de l'Assemblée générale. Le président doit convoquer le Conseil à la requête de trois membres du Conseil d'administration.

(2) La convocation doit parvenir aux membres huit jours au moins avant la réunion. La convocation précisera le lieu, la date et l'heure de la réunion. Elle contiendra le projet d'ordre du jour.

(3) Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Un administrateur ne peut se faire représenter que par un autre administrateur. Un administrateur ne peut représenter plus d'un administrateur.

Si à la suite d'une deuxième convocation écrite des administrateurs sur le même sujet, le quorum n'est pas atteint, le Conseil délibère à la majorité simple des membres présents.

Art. 15. (1) Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président ou de son représentant est prépondérante.

(2) Les voix des administrateurs qui s'abstiennent ne sont pas prises en considération tant pour le calcul du quorum que pour le calcul des voix pour ou contre. Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent s'abstenir de voter.

(3) Il est tenu un dossier ou registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes et représentées. L'ordre du jour ainsi que les décisions prises. Le procès-verbal est signé par le secrétaire général. Le rapport sera définitif par son acceptation à la prochaine réunion du Conseil.

Commissions de travail, comités spéciaux

Art. 16. En cas d'urgence, les décisions pourront être prises par voie de procédure écrite. Le Conseil pourra en adopter les modalités.

(2) Le Conseil pourra charger un de ses membres d'un mandat précis et limité dans le temps.

(3) Le Conseil peut constituer entre ses membres ou avec des personnes extérieures des commissions de travail permanentes ou temporaires. Il précisera les missions, la composition, la présidence et les conditions de fonctionnement de ces commissions. Les commissions devront faire rapport au Conseil d'Administration. Elles peuvent désigner à cet effet leur rapporteur.

(4) Le Conseil pourra mettre en place un comité de patronage dont il précisera les attributions et la composition.

(5) Le comité établit son règlement intérieur.

Chapitre IV: Comptes et finances, année sociale

Art. 17. (1) Les ressources de l'association se composent notamment des:

1. cotisations des membres
 2. dons et legs en sa faveur, que l'association peut accepter dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif
 3. subsides et subventions
 4. intérêts et revenus généralement quelconques
- (2) Le taux maximum de la cotisation annuelle ne peut être supérieur à cent Euros.
- (3) L'année sociale est l'année de calendrier.
- (4) A la fin de l'année, le Conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé aux fins d'approbation par l'Assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Chapitre V: Dissolution, liquidation et dispositions générales

Art. 18. L'association peut être dissolue par l'assemblée générale statuant selon les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 19. En cas de dissolution, l'actif net sera affecté à une autre association sans but lucratif reconnue d'utilité publique ou fondation de droit luxembourgeois poursuivant une activité analogue.

Art. 20. Les présents status ne peuvent être modifiés qu'aux conditions de l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Art. 21. Toute question qui n'est pas prévue expressément aux présents statuts est réglée par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Adoptés à Luxembourg, le 21 juin 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2001, vol. 555, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43540/000/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2001.

VIGANEAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 75.923.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2001, vol. 555, fol. 18, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

(43533/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2001.

L'ENTREPRISE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22-24, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Claude Fichaux, comptable, demeurant à B-6860 Léglise, 49, rue de la Goulette.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la location, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles pour compte propre tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières se rattachant directement à son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de L'ENTREPRISE IMMOBILIERE, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR) représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Souscription et Libération

Les cinquante (50) parts sociales sont souscrites par l'associé unique Monsieur Claude Fichaux, comptable, demeurant à B-6860 Léglise, 49, rue de la Goulette.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Décision de l'Associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Claude Fichaux, comptable, demeurant à B-6860 Léglise, 49, rue de la Goulette.

Il aura le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle conformément à l'article 10 des statuts.

2. Le siège social est fixé à L-1528 Luxembourg, 22-24, boulevard de la Foire.

3. L'associé donne en outre tous pouvoirs à Monsieur Claude Fichaux, prénommé, de procéder au nom et pour compte de la société à l'acquisition d'un immeuble situé en Belgique.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Fichaux et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 9CS, fol. 47, case 8. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 2 juillet 2001.

F. Baden.

(43555/200/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

APOLLONIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 24, boulevard Joseph II.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La Congrégation des Soeurs Hospitalières de Sainte Elisabeth, avec siège social à Luxembourg, 24 boulevard Joseph II, corporation religieuse jouissant des droits civils en vertu de la loi du 3 avril 1893, représentée par Madame Margot Streff, en religion Soeur Cordula, supérieure générale, demeurant à l'adresse précitée,

2. Madame Lea Geib, en religion Soeur Clarissa, médecin spécialiste, demeurant à Luxembourg, 24 boulevard Joseph II, de nationalité luxembourgeoise,

3. Madame Marie Knepper, en religion Soeur Marie-Eugénie, économiste, demeurant à Luxembourg, 24 boulevard Joseph II, de nationalité luxembourgeoise,

4. Madame Agnès Maas, en religion Soeur Agnès, infirmière, demeurant à Luxembourg, 24, boulevard Joseph II, de nationalité allemande.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de APOLLONIA S.A.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou paraîtront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet la gestion de toutes institutions et établissements sous quelque forme que ce soit, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger dans le domaine social, socio-éducatif, pédagogique, thérapeutique, hospitalier, de l'accueil, de l'hébergement et de la restauration de personnes.

En outre, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières et mobilières et tous actes se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en développer ou à en favoriser la réalisation.

L'objet social s'étend à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres personnes morales luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut emprunter et accorder aux personnes morales dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances et garanties.

Titre II. Capital, Actions.**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à soixante-quinze mille Euros (75.000,- EUR) représenté par soixante quinze (75) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives. Il peut être créé des titres multiples d'actions.

La société peut procéder au rachat de ses actions en respectant les dispositions de l'article 49-2 introduit par la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

La société est autorisée à affecter les bénéfices et réserves distribuables à l'amortissement du capital social dans les formes prescrites par la loi.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Capital autorisé :

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux cent mille Euros (200.000,- EUR) par la création et l'émission de cent vingt-cinq (125) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir d'aujourd'hui et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Toute action est indivisible. La société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre. Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Titre III. Administration

Art. 7. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et le cas échéant un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé pour présider la réunion du conseil.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou, à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autre calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, télex ou téléfax, à un autre administrateur délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter à ses lieu et place.

Cependant, les administrateurs sont censés avoir participé en personne aux réunions du Conseil s'ils le font par conférence téléphonique ou par des moyens de communications similaires, étant entendu que leur vote ou abstention devra être confirmé par écrit, par lettre, télégramme, télex ou téléfax, dans les trois jours qui suivent la réunion.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou téléfax. Les lettres, télégrammes, télex ou téléfax seront annexés au procès-verbal de cette consultation, qui sera dressé par le président du conseil ou par son remplaçant.

Les administrateurs peuvent également prendre des décisions sans se réunir, à condition que ces décisions soient consignées par écrit et signées par tous les administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par un membre du conseil ou par une personne déléguée à cette fin.

Art. 11. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 13 des statuts.

Art. 13. Le Conseil d'Administration, après autorisation préalable de l'assemblée générale, peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 14. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs des rémunérations, indemnités et jetons de présence, à inscrire au compte des frais généraux.

Les rémunérations des directeurs et fondés de pouvoirs sont fixées par le Conseil d'Administration.

Titre IV. Surveillance

Art. 16. La société est surveillée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants, membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nommées par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre.

Les réviseurs d'entreprises ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Les réviseurs d'entreprises doivent soumettre à l'assemblée générale des actionnaires dans un rapport le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables, et s'exprimer sur la concordance du rapport de gestion du conseil d'administration avec les comptes annuels de l'exercice.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 17. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit dans la commune où est établi le siège à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de juin à quinze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Art. 18. Le Conseil d'Administration convoquera les assemblées générales. Il est obligé de les convoquer de façon qu'elles soient tenues dans le délai, d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social l'en requièrent par une demande écrite indiquant l'ordre du jour.

Elle se tient également dans la commune où est établi le siège, à la date, au lieu et à l'heure indiqués dans les avis de convocation.

Art. 19. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à la délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 20. Tout propriétaire d'actions a le droit de vote aux assemblées générales, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 21. L'assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des voix représentées.

Art. 22. L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou à défaut par le vice-président, ou soit par un administrateur, soit par un actionnaire, soit par le représentant d'un actionnaire, choisis par l'assemblée.

Le président désigne le secrétaire et l'assemblée élit deux scrutateurs.

Art. 23. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent.

Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par une personne déléguée à cette fin.

Titre VI. Année sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés et l'administration dresse un inventaire contenant l'indication de toutes les valeurs actives et de tout le passif de la société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements, ainsi que les dettes des administrateurs et des directeurs envers la société.

Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le Conseil d'Administration a la liberté la plus absolue pour l'évaluation des créances et de toutes les valeurs composant l'actif social. Il établit ces évaluations de la manière qu'il juge la plus utile pour assurer la bonne gestion des affaires, la solidité et l'avenir de la société.

Il remet les pièces avec un rapport de gestion sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux réviseurs d'entreprises qui doivent faire leur rapport à l'assemblée.

Art. 25. Quinze jours avant l'assemblée générale annuelle le bilan et le compte de profits et pertes sont au siège social à la disposition des actionnaires.

Art. 26. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si à un moment donné, et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde du bénéfice net est à la disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé de procéder à des versements d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Titre VII. Dissolution, Liquidation.

Art. 27. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs.

Titre VIII. Election de domicile

Art. 28. Tout actionnaire, administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs, non domicilié au Grand-Duché de Luxembourg, est tenu d'élire domicile dans l'arrondissement judiciaire où se trouve le siège social pour tout ce qui concerne l'exécution des présents statuts.

A défaut de cette election de domicile, dûment signifiée à la société, ce domicile sera censé élu de plein droit au siège social où toutes sommations, significations et notifications seront valablement faites.

Titre IX. Dispositions Générales

Art. 29. Pour tous points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives actuelles et futures.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La Congrégation des Soeurs Hospitalières de Sainte Elisabeth, prénommée, soixante douze actions	72
2) Madame Marie Knepper, prénommée, une action	1
3) Madame Lea Geib, prénommée, une action	1
4) Madame Agnès Maas, prénommée, une action	1
Total: soixante-quinze actions	75

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante quinze mille Euros (75.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de 80.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à dix et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Madame Marie Knepper, en religion Soeur Marie-Eugénie, économiste, demeurant à Luxembourg,
 - Madame Agnès Norta, en religion Soeur Lidwina, diététicienne, demeurant à Luxembourg,
 - Madame Pauline Dostert, en religion Soeur Mutien-Marie, institutrice en pédagogie curative, demeurant à Luxembourg,
 - Monsieur Romain Mauer, juriste, demeurant à Luxembourg.
 - Madame Petronella Willems, en religion Soeur Gabrielle-Marie, infirmière, demeurant à Diekirch,
 - Monsieur Christian Billon, réviseur d'entreprise, demeurant à Luxembourg,
 - Madame Lucy Dupong, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
 - Madame Paulette Feller, en religion Soeur Marie-Paule, aide-soignante, demeurant à Luxembourg.
 - Monsieur Nicolas Simon, employé privé, demeurant à Sandweiler,
 - Madame Margot Scholtes, en religion Soeur Françoise-Elisabeth, directrice de centre d'accueil pour personnes handicapées, demeurant à Betzdorf.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 400, route d'Esch.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.
- 5) Le siège social est fixé à L-1840 Luxembourg, 24, boulevard Joseph II.
- 6) Le conseil d'Administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Streff, L. Geib, M. Knepper, A. Maas et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 9CS, fol. 47, case 10. – Reçu 30.255 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2001.

F. Baden.

(43543/200/243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

AQUAFLAVIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 14, rue de Mâcher.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Maria Manuela Ferreira Lopes, épouse de Manuel Fernando Serra, gérante, demeurant à L-3590 Dudelange, 55, Place de l'Hôtel de Ville.

La comparante a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de Alimentation AQUAFLAVIA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Remich.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'alimentation générale, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euro (12.400,- EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euro (100,- EUR) chacune.

Art. 6. En cas de pluralité des associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par Maria Manuela Ferreira Lopes, épouse de Manuel Fernando Serra, gérante, demeurant à L-3590 Dudelange, 55, Place de l'Hôtel de Ville.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à vingt-sept mille francs (27.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5550 Remich, 14, rue de Mâcher.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Maria Manuela Ferreira Lopes, épouse de Manuel Fernando Serra, gérante, demeurant à L-3590 Dudelange, 55, Place de l'Hôtel de Ville.

La société est engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub 'objet social' respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé : M. Ferreira Lopes et F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 juin 2001, vol. 859, fol. 95, case 11. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 27 juin 2001.

F. Molitor.

(43544/223/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

ABYSS PARTNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 295, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1) Denis Mingarelli, directeur des ressources humaines, demeurant à F-54920 Villers la Montagne, 49, route Nationale;

2) Pascal Dilly, psychothérapeute, demeurant à F-54150 Mance, 4, route Nationale.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ABYSS PARTNER, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange.

Art. 3. La société a pour objet la formation des adultes et la formation professionnelle continue. Elle pourra en outre faire les opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,- EUR) euro représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de dix (10,- EUR) euro chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Denis Mingarelli, directeur des ressources humaines, demeurant à F-54920 Villers la Montagne, 49, route Nationale, six cent vingt-cinq parts	625
2) Pascal Dilly, psychothérapeute, demeurant à F-54150 Mance, 4, route Nationale, six cent vingt-cinq parts . .	625
Total: Mille deux cent cinquante parts	1.250

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à vingt-sept mille (27.000,- LUF) francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg.
 - Le nombre des gérants est fixé à un (1)
 - Est nommé gérant, pour une durée illimitée:
Pascal Dilly, psychothérapeute, demeurant à F-54150 Mance, 4, route Nationale.
- La société est engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub 'objet social' respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé : D. Mingarelli, P. Dilly et F. Molitor

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 juin 2001, vol. 859, fol. 95, case 5. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Dudelange, le 27 juin 2001.

F. Molitor.

(43541/223/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

WALKER & TERRELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 26.253.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 27, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2001.

(43536/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2001.

WEGE RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 57.648.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 2001, vol. 555, fol. 6, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2001.

Pour la Société

Signature

(43538/730/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2001.

BRITANNIA CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme HOTTINGER FINANCIAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ici représentée par Monsieur Christian Cadé, directeur, demeurant à Bridel, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 12 juin 2001.
2. Monsieur Rodolphe Hottinger, banquier, demeurant à CH-1246 Corsier, 2, route de Vegie, ici représenté par Monsieur Christian Cadé, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 12 juin 2001.
3. Monsieur Frédéric Hottinger, banquier, demeurant à CH-6343 Rotkreuz, ZG, 2, Freudenberg, ici représenté par Monsieur Christian Cadé, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 12 juin 2001.
4. Monsieur Henri Stalder, directeur, demeurant à CH-8413, Neftenbach, Rötelstrasse, 3, ici représenté par Monsieur Christian Cadé, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 12 juin 2001.
5. Monsieur Willy Vogelsang, directeur, demeurant à CH-1201 Genève, 24, quai des Bergues, ici représenté par Monsieur Christian Cadé, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 12 juin 2001.
6. Monsieur Rainer Plentl, directeur, demeurant à UK-TN206E, Mayfield East Sussex, Woolbridge Farm, Feltoll Road, ici représenté par Monsieur Christian Cadé, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 12 juin 2001.
7. Monsieur Fernand de Waziers, consultant, demeurant à B-1150 Bruxelles, 5, avenue des Fleurs, ici représenté par Monsieur Christian Cadé, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 12 juin 2001.
8. Monsieur Didier Kessler, consultant, demeurant à CH-1206 Genève, 3, Chemin des Crêtes de Champel, ici représenté par Monsieur Christian Cadé, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 12 juin 2001.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BRITANNIA CAPITAL HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à six cent cinquante mille euros (650.000,- EUR) représenté par six mille cinq cents (6.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième jeudi du mois de juin à dix heures trente à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société anonyme HOTTINGER FINANCIAL S.A., prénommée, quatre mille quatre cent vingt actions . . .	4.420
2. Monsieur Rodolphe Hottinger, prénommé, trois cent vingt-cinq actions	325
3. Monsieur Frédéric Hottinger, prénommé, trois cent vingt-cinq actions	325
4. Monsieur Henri Stalder, prénommé, cent quatre-vingt-quinze actions	195
5. Monsieur Willy Vogelsang, prénommé, cent quatre-vingt-quinze actions	195
6. Monsieur Rainer Plentl, prénommé, six cent cinquante actions	650
7. Monsieur Fernand de Waziers, prénommé, cent quatre-vingt-quinze actions	195
8. Monsieur Didier Kessler, prénommé, cent quatre-vingt-quinze actions	195
Total: six mille cinq cents actions	6.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de six cent cinquante mille euros (650.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 360.000.- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Rodolphe Hottinger, banquier, demeurant à CH-1246 Corsier, 2, route de Vegie,
 - Monsieur Frédéric Hottinger, banquier, demeurant à CH-6343 Rotkreuz, ZG, 2, Freudenberg,
 - Monsieur Henri Stalder, directeur, demeurant à CH-8413, Neftenbach, Rötzelstrasse, 3,
 - Monsieur Willy Vogelsang, directeur, demeurant à CH-1201 Genève, 24, quai des Bergues,
 - Monsieur Rainer Plentl, directeur, demeurant à UK TN206E, Mayfield East Sussex, Woolbridge Farm, Feltoll Road.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à Pétange.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille six.
- 5) Le siège social est fixé à L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Cadé et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2001, vol. 130S, fol. 5, case 5. – Reçu 262.209 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2001.

F. Baden.

(43546/200/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

AMPA GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the fourteenth day of June.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

HSBC PRIVATE EQUITY LIMITED, a company governed by the laws of England and Wales, having its registered office at Vintners Place, 68 Upper Thames Street, London EC4V 3BJ, represented by Mr Jean-Paul Spang, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 12 June, 2001.

This proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée) which is herewith established as follows:

Art. 1. Form

There is established by the appearing party and among all those who may become owners of the shares hereafter created a société à responsabilité limitée (limited liability company) (the 'Company') governed by the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the 'Articles of Incorporation').

The Company may at any time be composed of one or several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares, subject to the provisions of the law and the Articles of Incorporation.

Art. 2. Denomination

The Company will exist under the denomination of AMPA GESTION, S.à r.l.

Art. 3. Object

The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may more in particular hold interests in AMPA CAPITAL S.C.A., a partnership limited by shares ('société en commandite par actions') and act as Manager of that company.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered Office

The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital

The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by one hundred (100) shares of a par value of hundred twenty-five Euro (125.- EUR) each.

Art. 7. Amendment of the capital

The capital may at any time be amended by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders.

If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles of Incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder.

The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the shareholders representing at least three quarters of the corporate capital.

Art. 11. Formalities

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

The transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 13. Management

The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, set(s) their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or, as the case may be, the shareholders may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The sole shareholder or, as the case may be, the shareholders decide(s) upon the compensation of each manager.

Art. 14. Powers

The manager(s) has(have) the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company.

In the event of only one manager being appointed, the Company will be bound by the sole signature of the manager.

Art. 15. Events affecting the manager

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 16. Liability of the manager

No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 17. Decisions of the shareholders

1. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

2. If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting or, if there are no more than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

If the Company is composed of several shareholders, no decision is validly taken, unless it is approved by shareholders representing together half of the corporate capital. All amendments to the present Articles of Incorporation have to be approved by shareholders representing together at least three quarters of the corporate capital.

Art. 18. Decisions

The decisions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be, are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The power of attorneys are attached to the minutes.

Art. 19. Financial Year

The financial year begins on the first day of October and ends on the thirtieth day of September of each year.

Art. 20. Balance-sheet

Each year, on the last day of the financial year, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law. The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company pursuant to article 198 of the law of August 10th, 1915.

Art. 21. Allocation of profits

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation is no longer mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be, without prejudice to the power of the management to allocate payments on account of dividends, within the limits permissible under the law.

Art. 22. Dissolution, liquidation

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 23. Matters not provided

All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

All the one hundred (100) shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash as follows:

Shareholder	Subscribed capital	Number of shares
HSBC PRIVATE EQUITY LIMITED, prementioned	EUR 12,500.-	100

The amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provisions

The first financial year starts on the present date and ends on September 30, 2001.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately forty-five thousand Luxembourg francs.

Extraordinary General Meeting

The sole shareholder, acting in lieu of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

I.- Resolved to set at one the number of managers and further resolved to appoint the following as manager for a period ending on the day the shareholders approve the annual accounts of the year ending on September 30, 2001;
 - HSBC PRIVATE EQUITY LIMITED, a company governed by the laws of England and Wales, having its registered office at Vintners Place, 68 Upper Thames Street, London EC4V 3BJ.

The manager will be entrusted with the powers set forth in article 14 of the Articles of Incorporation of the Company.

II.- The registered office of the Company shall be set at 4, rue Carlo Hemmer, L-1011 Luxembourg.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède :

L'an deux mille un, le quatorze juin.

Par-devant Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

HSBC PRIVATE EQUITY LIMITED, une société constituée suivant le droit anglais et gallois, ayant son siège social à Vintners Place, 68 Upper Thames Street, Londres EC4V 3BJ,
 représentée par M. Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg,
 en vertu d'une procuration donnée le 12 juin 2001,
 laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme

Il est formé par le comparant et parmi tous ceux qui pourront devenir propriétaires des actions ci-après créées une société à responsabilité limitée, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des statuts.

Art. 2. Dénomination

La Société prend la dénomination sociale de AMPA GESTION, S.à r.l.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment détenir des intérêts dans AMPA CAPITAL S.C.A., une société en commandite par actions et agir en qualité de gérant de cette société.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision du gérant.

Le gérant pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où le gérant le jugera utile.

Art. 6. Capital social

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts

1. Cession en cas d'associé unique.

Les cessions de parts sociales sont libres.

2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 14. Pouvoirs

Le(s) gérant(s) a/ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société.

En cas de nomination d'un gérant unique, la Société sera engagée par la signature individuelle du gérant.

Art. 15. Evénements atteignant la gérance

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Responsabilité de la gérance

Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 17. Décisions de l'associé ou des associés

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le gérant aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Art. 18. Décisions

Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par le gérant au siège social de la Société. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 19. Année sociale

L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année.

Art. 20. Bilan

Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social de la Société communication des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915.

Art. 21. Répartition des bénéfices

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés, sans préjudice du pouvoir du gérant de procéder, dans les limites permises par la loi, à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 22. Dissolution. Liquidation

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Disposition générale

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Toutes les cent (100) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en espèces comme suit:

Associé	Capital souscrit	Nombre de parts sociales
HSBC PRIVATE EQUITY LIMITED, prédésignée	EUR 12,500.-	100

La somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve partant dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le trente septembre 2001.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ quarante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

I.- Le nombre de gérants est fixé à un et est nommé gérant pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes annuels au 30 septembre 2001:

HSBC PRIVATE EQUITY LIMITED, une société constituée suivant le droit anglais et gallois, ayant son siège social à Vintners Place, 68 Upper Thames Street, Londres EC4V 3BJ.

Le gérant se voit confier les pouvoirs prévus à l'article 14 des statuts de la Société.

II.- Le siège social est fixé à 4, rue Carlo Hemmer, L-1011 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé : J.P. Spang, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 juin 2001, vol. 859, fol. 83, case 7. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 juillet 2001.

J.-J. Wagner.

(43542/239/316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

BLAROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. Monsieur Géry Maes, administrateur de sociétés, demeurant à D-54439 Palzem, Bahnhofstrasse 4, représenté par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant à F-54730 Gorcy, 21, le Tropéage, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 7 juin 2001 laquelle procuration, après avoir été dûment signée ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Georges Seil, administrateur de société, demeurant à L-8538 Hovelange, 2A, Schmitzgaessel, représentée par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 7 juin 2001 laquelle procuration, après avoir été dûment signée ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

3. Monsieur Bruno De Greef, administrateur de sociétés, demeurant à B-6781 Messancy, 14, rue de l'Alliance Sélange, représenté par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 7 juin 2001 laquelle procuration, après avoir été dûment signée ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BLAROM S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Mamer.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tous travaux administratifs.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois d'avril à 10.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille un au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2001.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.) Monsieur Géry Maes, prénommé	360 actions
2.) Monsieur Georges Seil, prénommé	320 actions
3.) Monsieur Bruno De Greef, prénommé	320 actions
Total: mille	<u>1.000 actions</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Géry Maes, prénommé.
 - b) Monsieur Georges Seil, prénommé.
 - c) Monsieur Bruno De Greef, prénommé.
 Monsieur Géry Maes, prénommé, est nommé administrateur-délégué.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
FIDUCIAIRE & EXPERTISES LUXEMBOURG S.A., avec siège sociale à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 5) Le siège social de la société est fixé à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé : S. Delonnoy, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 27 juin 2001, vol. 422, fol. 10, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 6 juillet 2001.

A. Biel.

(43545/203/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

DIAMOR INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le douze juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant 1, rue des Maximins, L-8247 Mamer, ici représenté par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant à 21, le Tropéage, F-54730 Gorcy, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mamer le 2 mai 2001, laquelle procuration restera annexée aux présentes pour être enregistré avec elles après avoir été signée ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné.

2. FGA (Luxembourg) S.A., 1, rue des Maximins, L-8247 Mamer, représentée par Stéphanie Delonnoy, employée privée demeurant à 21 le Tropéage, F-54730 Gorcy, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mamer le 2 mai 2001, laquelle procuration restera annexée aux présentes pour être enregistré avec elles après avoir été signée ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination, siège, durée, objet, capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DIAMOR INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Mamer. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes pourvu qu'elles soient détachables d'activités commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente cinq mille euros (35.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente cinq euros (35,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale, Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois d'avril et chaque année à 16.00 heures à Mamer au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.) Monsieur Aniel Gallo, prénommé, une action	1 action
2.) FGA (Luxembourg) S.A., prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999 actions
Total: Mille actions.	1.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- FRS)

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six (6) ans:
 - a) Monsieur Aniel Gallo, prénommé.
 - b) Madame Mireille Massom, administrateur de sociétés, 1, rue des Maximins, L-8247 Mamer.
 - c) Madame Madeleine Alie, administrateur de sociétés, 1, rue des Maximins, L-8247 Mamer.
 Monsieur Aniel Gallo, prénommé, est nommé administrateur délégué.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
FIDUCIAIRE GALLO ET ASSOCIES (Luxembourg) S.A., avec siège social à Mamer, 1, rue des Maximins.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
- 5) Le siège social de la société est fixé à 1, rue des Maximins, L-8247 Mamer.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Delonnoy, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 11 juin 2001, vol. 421, fol. 95, case 7. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 4 juillet 2001.

A. Biel.

(43549/203/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

CROWN SCIENCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un juin.

Par-devant Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, une société anonyme établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 6.307, représentée aux fins des présentes par:

- Monsieur Guy Baumann, Attaché de direction, 69, route d'Esch, Luxembourg,
 - Monsieur Albert Pennacchio, Attaché de direction, 69, route d'Esch, Luxembourg,
- habilités à engager la société par leur signature conjointe.

2. LIREPA S.A., une société anonyme holding ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.969, représentée aux fins des présentes par:

- Madame Sandrine Citti, employée de banque, 69, route d'Esch, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 19 juin 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de CROWN SCIENCE INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR) divisé en huit cents (800) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes. Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune. Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il existe des signatures de catégories 'A' et 'B'.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier jeudi d'avril à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, prénommée, sept cent quatre-vingt-dix-neuf actions	799 actions
2. LIREPA S.A., société anonyme holding, prénommée, une action	1 action
Total: huit cents actions	800 actions

Le comparant sub. 1) est désigné fondateur; le comparant sub. 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées à concurrence de 100% par des versements en espèces de sorte que la somme de quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à la somme de 80.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Catégorie A:

- Monsieur Albert Pennacchio, attaché de direction; 69, route d'Esch, Luxembourg.
- Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction; 69, route d'Esch, Luxembourg.

Catégorie B:

- Monsieur Luigi Zanetti, administrateur de sociétés, CH-Lugano, 27 Via S. Balesta.
- Monsieur Carlo Penati, directeur de sociétés, CH-Lugano, 10 A Via Adamini.

2. Est appelé aux fonctions de commissaire:

- Madame Manuela Alecci-Macalli, employée de banque, 69, route d'Esch, Luxembourg.

3. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

4. Le siège social est fixé au 69, route d'Esch, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Baumann, A. Pennacchio, S. Citti et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 130S, fol. 11, case 4. – Reçu 32.272 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2001.

F. Baden.

(43547/200/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

G.P. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Patrick Gengler, commerçant, demeurant à Mamer,
2. Madame Conny Studer, épouse Patrick Gengler, sans état particulier, demeurant à Mamer, ici représentée par Monsieur Patrick Gengler, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 18 juin 2001, ci-annexée, mariés sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par le notaire soussigné en date du 28 octobre 1994. Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination, siège, durée, objet, capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de G.P. FINANCE S.A..

Art. 2. Le siège social est établi à Mamer.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ainsi qu'à ses associés tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille cinq cents euros (1.500,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale, Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième jeudi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Patrick Gengler, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) Madame Conny Gengler-Studer, prénommée, une action	1
Total: cent actions	<u>100</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 120.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a. Monsieur Patrick Gengler, commerçant, demeurant à Marner, 113, route d'Arlon,

b. Madame Conny Gengler-Studer, sans état particulier, demeurant à Marner, 113, route d'Arlon.

c. Monsieur Eric Philippe, comptable, demeurant à Ottange, 40, rue d'Audun.

3) Monsieur Patrick Gengler, prénommé, est nommé administrateur-délégué. Il sera chargé de la gestion journalière de la société et représentera la société par sa signature individuelle dans le cadre de cette gestion.

4) Est appelé aux fonctions de commissaire:

- SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

6) Le siège social est fixé à L-8211 Marner, 113, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Gengler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 9CS, fol. 48, case 7. – Reçu 60.510 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2001.

F. Daden.

(43553/200/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

**CSK, COMPUTER SERVICES KAISHA (DEUTSCHLAND), G.m.b.H.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: D-60313 Frankfurt am Main, 2, Opernplatz.

**CSK, COMPUTER SERVICES KAISHA (DEUTSCHLAND), G.m.b.H. - Niederlassung Luxemburg,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Niederlassung: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.

STATUTEN

Auszug zur Veröffentlichung

* Name und Adresse der Niederlassung

CSK COMPUTER SERVICES KAISHA (DEUTSCHLAND), G.m.b.H., Niederlassung Luxemburg,
47, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

* Geschäftsgegenstand der Niederlassung

Die Niederlassung der CSK COMPUTER SERVICES KAISHA (DEUTSCHLAND), G.m.b.H. hat den folgenden Geschäftsgegenstand:

Gegenstand der Niederlassung ist die Entwicklung und der Vertrieb von Computeranwendungen im Finanzbereich, insbesondere von Finanz-Informations-Systemen, Ein- und Verkauf sowie Vermietung und Wartung der dazugehörigen Hardware und Software, die einschlägige Beratung sowie alle damit zusammenhängenden Tätigkeiten und Geschäfte.

* Handelsregister in Deutschland, bei dem die Gesellschaft eingetragen ist:

Handelsregister bei dem Amtsgericht Frankfurt am Main N° B 25.463

* Name und Rechtsform der ausländischen Gesellschaft

CSK COMPUTER SERVICES KAISHA (DEUTSCHLAND), G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung

* Vertretungsberechtigte Personen für die Gesellschaft:

alleinvertretungsberechtigte Geschäftsführer:

Herr Wolfgang Nier

Herr Jürgen Dahmen

Herr Teiichi Aruga

* Ständige Vertretung der Niederlassung:

Die Gesellschaft wird im Hinblick auf die Geschäfte der Niederlassung von Herrn Norbert Steinbach, wohnhaft in D-54668 Echternacherbrück, Mindener Straße 4, vertreten.

Der ständige Vertreter der Niederlassung ist im Rahmen einer Generalvollmacht befugt, die folgenden Aufgaben vorzunehmen:

- die Unterzeichnung sämtlicher Verträge mit Lieferanten, gemeinsam mit einem Geschäftsführer der Gesellschaft;
- Zahlungen an Lieferanten oder sonstige Dritte für Beträge, die in ihrer Höhe den Betrag von EUR 750,- nicht übersteigen;
- Unterzeichnung von Kaufverträgen mit den Kunden der Gesellschaft, im Rahmen ihrer regelmäßigen gewerblichen Tätigkeiten, gemeinsam mit einem Geschäftsführer der Gesellschaft;
- Empfang von Korrespondenz, Annahme von Einschreiben im Namen der Gesellschaft;
- Unterzeichnung sämtlicher Register, Erklärungen oder Dokumenten gegenüber sämtlichen Behörden oder Verwaltungseinrichtungen (Mehrwertsteuer, Handelsregister, Veröffentlichungen im Mémorial C, usw.).

Zur Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Für CSK COMPUTER SERVICES KAISHA (DEUTSCHLAND), G.m.b.H.

Me P. Geortay

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2001, vol. 555, fol. 12, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43567/267/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

KOMBASSAN HOLDINGS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1417 Luxemburg, 4, rue Dicks.

H. R. Luxemburg B 70.610.

Einberufung zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre, welche am 12. Januar 2002 um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet und folgende Tagesordnung hat:

Tagesordnung:

1. Ersetzung von zwei der insgesamt drei Verwaltungsratsmitgliedern;
2. Ernennung eines neuen Wirtschaftsprüfers.

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keinen Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Um an der Versammlung zugelassen zu werden, müssen Eigentümer von Inhaberaktien wenigstens fünf Tage vor der Versammlung ihre Aktienzertifikate bei KOMBASSAN HOLDINGS S.A. hinterlegt haben. Sie werden auf Vorlage einer Bestätigung der Hinterlegung zur Generalversammlung der Aktionäre zugelassen.

I (05124/005/17)

Der Verwaltungsrat.

WORLD TRADE BUSINESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 60, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 36.787.

Mesdames, Messieurs les associés sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra par-devant notaire à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, le mardi 24 janvier 2002 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire vérificateur sur les comptes de la liquidation
2. Décharge au liquidateur et au commissaire vérificateur
3. Décision sur la clôture de la liquidation
4. Décision sur le dépôt des livres et documents sociaux

L'assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 2001 n'a pu valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (05162/317/17)

Le liquidateur.

SOFIDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 73.723.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 31 décembre 2001 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Presentation and approval of the report of the Statutory Auditor for the year ended December 31, 2000
2. Presentation and approval of the annual accounts for the year ended December 31, 2000
3. Allocation of results
4. Discharge of the Board of Directors and Statutory Auditor for the year ended December 31, 2000
5. Statutory elections
6. Transfer of the registered office
7. Deliberation on the basis of article 100 of the Luxembourg law concerning a possible winding-up of the Company
8. Miscellaneous

II (05113/000/18)

Le Conseil d'Administration.